

24.—Investissements à long terme du Canada à l'étranger, selon le lieu, 31 décembre 1963

NOTA.—Voir le Nota du tableau 23.

Lieu	Place- ments directs	Valeurs de portefeuille		Crédits du gouver- nement	Total, place- ments
		Actions	Obligations		
(millions de dollars)					
États-Unis.....	1,997	1,197	111	—	3,305
Grande-Bretagne.....	385	53	16	1,039	1,493
Autres pays du Commonwealth.....	366	13	29	29	437
Autres pays étrangers.....	397	259	119	217	992
Total.....	3,145	1,522	275	1,285	6,227

Section 6.—Le Conseil économique du Canada

Le Conseil économique du Canada, société de la Couronne établie aux termes d'une loi (S.C. 1963, chap. 11) sanctionnée le 2 août 1963, est un organisme indépendant, de consultation économique, doté d'un très large mandat. Ses recherches, études et recommandations sur une grande variété de questions économiques et sociales ont pour objet d'aider les gouvernements et l'entreprise privée à élaborer leurs propres plans, programmes et politiques à long et à moyen termes. Le Conseil se compose de 28 membres nommés par le gouverneur général en conseil, dont le président et deux directeurs qui sont employés à plein temps en qualité d'économistes professionnels, et 25 membres à temps partiel représentant l'industrie, le monde ouvrier, les milieux financiers et commerciaux, l'agriculture et les autres industries primaires ainsi que le grand public. Aucun haut fonctionnaire ou représentant du gouvernement ne siège au Conseil et celui-ci n'a aucune fonction d'ordre exécutif ou administratif.

Le principal rôle du Conseil consiste à fournir des renseignements et formuler des recommandations «sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production utile afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie». Il doit, en particulier, «recommander les programmes d'action du gouvernement le plus propres... à faciliter la réalisation des possibilités d'expansion de l'économie; examiner les moyens de consolider et améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international; étudier comment des programmes économiques à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler dans un équilibre harmonieux l'essor économique de toutes les régions du Canada . . . ». Ces fonctions ainsi que d'autres que précise la loi englobent les objectifs fondamentaux d'ordre économique et social qui sont aujourd'hui généralement reconnus par tous les États modernes. Ces objectifs se résument habituellement ainsi: plein emploi, croissance économique rapide, stabilité raisonnable des prix, situation viable de la balance des paiements et juste répartition des revenus croissants. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'évolution se poursuivait à un rythme accéléré, la réalisation cohérente et simultanée de tous ces objectifs est devenue l'une des principales préoccupations des autorités publiques. Un nombre toujours grandissant de pays ont cherché à mettre sur pied des procédures spéciales et de nouveaux rouages administratifs pour faciliter la réalisation de ces objectifs. L'établissement du Conseil économique du Canada a été inspiré par ces mêmes préoccupations.